

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE
PAYS DE LA LOIRE ET DE L'ACADEMIE DE NANTES
CHANCELIER DES UNIVERSITES

DIRECTION DES EXAMENS ET CONCOURS

- VU les articles D334-2 à D334-22 du code de l'Education portant règlement général du **baccalauréat général** et les articles D336-1 à D336-48 du code de l'Education portant règlement général du **baccalauréat technologique**,
- VU les articles D337-51 à D337-94 du code de l'Education portant règlement général du **baccalauréat professionnel**,
- VU l'arrêté du 15 septembre 1993 modifié relatif aux épreuves du **baccalauréat général** et l'arrêté du 15 septembre 1993 modifié relatif aux épreuves du **baccalauréat technologique**,
- VU l'arrêté du 15 juillet 2009 modifié relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen terminal prévus pour l'éducation physique et sportive aux examens du **baccalauréat professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) et du brevet d'études professionnelles (BEP)**,
- VU l'arrêté du 21 décembre 2011 relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen ponctuel terminal prévus pour l'éducation physique et sportive des **baccalauréats général et technologique**,
- VU l'arrêté du 7 juillet 2015 relatif à la création d'une unité facultative d'éducation physique et sportive en mode ponctuel terminal à l'examen du **baccalauréat professionnel**.

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste académique des activités que les candidats aux **baccalauréats général, technologique, professionnel, aux CAP et BEP, et au brevet des métiers d'art**, peuvent choisir dans l'Académie de Nantes, au titre de **l'épreuve obligatoire d'éducation physique et sportive (EPS) en contrôle en cours de formation (CCF)**, à la session 2020, est arrêtée comme suit :

- ◆ Golf (compétence 2)
- ◆ Voile (compétence 2)
- ◆ Raid Nature Multisports (compétence 2)
- ◆ Ultimate (compétence 4)

ARTICLE 2 : La liste académique des activités que les candidats aux **baccalauréats général et technologique** peuvent choisir dans l'Académie de Nantes, au titre de **l'épreuve facultative d'éducation physique et sportive (EPS) en contrôle en cours de formation (CCF)**, à la session 2020, est arrêtée comme suit :

- ◆ Equitation (compétence 2)
- ◆ Golf (compétence 2)
- ◆ Raid Nature Multisports (compétence 2)
- ◆ Chorégraphie individuelle (compétence 3)

ARTICLE 3 : La liste académique des activités que les candidats aux **baccalauréats général, technologique et professionnel** peuvent choisir dans l'Académie de Nantes, au titre de **l'épreuve facultative d'éducation physique et sportive en contrôle ponctuel**, à la session 2020, est arrêtée comme suit :

- ◆ Danse : chorégraphie individuelle (compétence 3)

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 20 septembre 2019



William MAROIS